

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF42

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 41

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« unifié »,

le mot :

« différencié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de maintenir explicitement la notion de régime juridictionnel « différencié » dans le cadre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

En effet, en raison de la nature même de leurs fonctions, la responsabilité des ordonnateurs diffère de la responsabilité des comptables publics.